

N° AV-2025/071 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610,5,
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande présentée le 3 octobre 2025 par la société ORANGE (sise 12 Rue Julien Pesche – 72015 LE MANS) pour une permission d'installer un stand ORANGE sur la Parvis de la Mairie afin de renseigner les administrés sur les avantages et les usages de la fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ORANGE pour l'installation d'un stand sur le Parvis de la Mairie, conformément au plan joint, du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ORANGE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ORANGE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire

Copies : service communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Installation d'un stand - Parvis de la Mairie